



Ministère
de l'Équipement,
des Transports
et du Logement.

Direction
des Routes

Sous-direction
de l'Entretien,
de la Réglementation
et du Contentieux

Bureau REG-U

Télécopie
01.40.81.19.30

Affaire suivie par :
Martine BROCHE

Tél : 01.40.81.14.67

N/Réf. :2000-circr./MB/PG

**Le Ministre de l'Équipement, des Transports
et du Logement**

à

**Messieurs les Préfets de Région
Directions régionales de l'Équipement**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
Directions départementales de l'Équipement**

Objet : Budget 2000 - Aménagements de sécurité d'initiative locale sur le réseau routier national (A.S.I.L).

- P. J. :** - Cadre d'utilisation des crédits d'aménagements de sécurité d'initiative locale.
- Modèle de fiche descriptive d'aménagement.
- Un tableau de la répartition régionale de la dotation.

Les crédits d'aménagements de sécurité d'initiative locale sont destinés au financement d'aménagements à faible coût visant à améliorer la sécurité routière. En particulier, ils permettent de réagir rapidement à des situations qui s'avèrent accidentogènes sans attendre l'accumulation d'accidents graves ou mortels. Vous trouverez en pièce jointe une note indiquant le cadre d'utilisation de ces crédits sur le réseau national.

J'attire votre attention, cette année, sur les deux points suivants :

- 1 - La priorité à accorder au traitement des obstacles latéraux, dont une part significative devra être mise en œuvre dans le cadre des A.S.I.L.

/...

2 - la mise en œuvre de dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes

La circulaire du 1^{er} octobre 1999, relative aux conditions d'emploi de ces dispositifs, vous a demandé de traiter, dès l'année 2000, les zones où ont été recensés des accidents graves impliquant des motocyclistes lors de chocs contre glissières et d'établir un programme pluriannuel.

A cet effet, une dotation complémentaire d'un montant global de 15 MF porte le montant national des A.S.I.L. de 80 MF en 1999 à 95 MF en 2000.

La part régionale qui doit être consacrée à ce programme ciblé vous est indiquée dans le tableau de répartition régionale de la dotation.

Répartition des crédits :

La répartition de l'ensemble des crédits est faite sur la base de la longueur du réseau, à partir des données du fichier « SICER-P », en distinguant les routes nationales d'une part, affectées du coefficient 1, et les Voies Rapides Urbaines (V.R.U.), Liaisons Assurant la Continuité du Réseau Autoroutier (L.A.C.R.A.) et autoroutes non concédées d'autre part, affectées d'un coefficient 2. La répartition est en outre corrigée par un paramètre lié à la densité moyenne des accidents sur ces réseaux.

Ouverture des A.P. et des C.P. :

Les crédits d'aménagements de sécurité d'initiative locale sont imputés sur la ligne budgétaire, chapitre 53-42 article 50, réservée aux opérations de sécurité, tous programmes confondus.

Je vous informe de l'ouverture immédiate d'une délégation d'autorisation de programme globale du montant régional indiqué dans le tableau joint. Il vous appartient de subdéléguer cette autorisation de programme par département et de m'en tenir informé.

Je précise qu'il appartient aux D.D.E. de demander l'ouverture des crédits de paiement qu'elles sont en mesure de dépenser dans l'année, **et qu'il est impératif que les crédits demandés soient effectivement consommés.**

Bilan d'utilisation des crédits :

Le bilan de l'utilisation des crédits consommés en 2000 devra être établi par département suivant le modèle de fiche descriptive d'aménagement ci-joint. Une fiche sera renseignée pour chaque opération.

./...

Cette fiche est maintenant informatisée. Le logiciel de saisie et d'exploitation des fiches descriptives d'opération, nommé LOGICIL, transmis aux D.R.E. le 28 mars 2000, sera mis à la disposition des D.D.E. par les D.R.E..

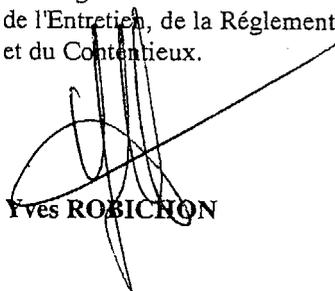
L'ensemble des fiches informatisées et complétées manuellement d'illustrations avant/après aménagement, établies par les D.D.E., sera adressé avant le 15 février 2001 aux D.R.E.. Le fichier informatique contenant l'ensemble des données sera joint à cet envoi.

Les D.R.E. transmettront à la DR, avant le 15 mars 2001, les fiches d'opérations manuelles et informatisées (par le réseau), accompagnées du bilan régional établi à l'aide de LOGICIL.

Pour le bilan des crédits utilisés en 1999, la date d'envoi à la DR des fiches descriptives d'opérations et des bilans régionaux est reportée au 15 juin, afin de permettre l'utilisation, dès cette année, de LOGICIL pour la rédaction des fiches et la réalisation des bilans aux niveaux départemental, régional et national.

J'insiste sur la nécessité de réaliser ces bilans afin de permettre une analyse détaillée et complète des actions entreprises, destinée à mesurer l'impact de cette dotation dans les démarches locales d'amélioration de la sécurité des infrastructures nationales et de parfaire nos connaissances concernant les effets des différents types d'aménagements mis en œuvre.

Pour le directeur des routes,
et par délégation,
le chargé de la sous-direction
de l'Entretien, de la Réglementation
et du Contentieux.



Yves ROBICHON

Copie aux :

- D.R.E. (+ tableaux de calcul de la répartition).
- D.D.E.
- M.I.G.T.
- I.G.S-Routes
- DSCR
- S.ET.R.A.
- C.E.R.T.U.
- C.E.T.E.
- R/IR
- REG-E

Cadre d'utilisation des Crédits d'Aménagements de Sécurité d'Initiative Locale

Les crédits d'aménagements de sécurité d'initiative locale sont déconcentrés en catégorie III. Le choix des opérations s'effectue au niveau départemental.

Ils concernent des aménagements de sécurité d'un faible coût de l'ordre de 500.000 francs maximum pour la participation de l'Etat. Il est souhaitable que les opérations comportent une participation des collectivités locales de manière à faire jouer l'effet démultiplicateur.

Ces crédits sont strictement réservés à des opérations d'investissements routiers destinés à l'amélioration de la sécurité : aménagements ou équipements.

Les problèmes d'insécurité peuvent être identifiés à partir d'une exploitation du fichier corrigé des accidents, d'une enquête sur les accidents mortels (REAGIR), d'une demande locale particulière (élus, forces de l'ordre, usagers). Dans tous les cas, une analyse doit permettre de dégager les solutions possibles adaptées aux problèmes identifiés(1).

Les aménagements et équipements suivants pourront être financés :

- Les aménagements : dégagement de visibilité, suppression et traitement d'obstacles, création et amélioration ponctuelle d'accotements, réduction de largeur de voie, entrée d'agglomération, petits aménagements de carrefours,...
- Les équipements : amélioration ponctuelle de la signalisation horizontale ou verticale, balisage latéral, dispositifs de retenue (dont musoir, atténuateur de choc) et systèmes de protection adaptés aux motocyclistes, dispositif hydraulique agréé (tête de buse)...
- Autres : amélioration de l'adhérence des chaussées en courbe, traitement des accès, aire d'arrêt, aménagement de pistes cyclables...

En outre, les crédits d'initiative locale peuvent financer l'acquisition de logiciels dédiés à la sécurité routière et commercialisés par le SETRA (par exemple SECAR)

Sont exclus de ce programme tous les investissements concernant :

- l'entretien ou la réparation d'équipements après accident, qui doivent être assurés sur les dotations prévues à cet effet.
- le réseau d'appel d'urgence, l'aménagement des points d'accueil Bison Futé, la signalisation de direction ou européenne, les panneaux à messages variables, les équipements de gestion de trafic et d'exploitation. Toutes ces interventions sont à financer sur les dotations prévues à cet effet par la D.S.C.R.
- les campagnes de communication sur la sécurité routière.

(1) cf. bibliographie du SETRA et du CERTU

Il est impératif que ces crédits conservent leur souplesse d'emploi par les Directions Départementales de l'Équipement et il est donc exclu, au niveau national ou au niveau régional, de leur demander des dossiers de prise en considération pour les aménagements qu'elles envisagent de réaliser. L'utilisation à bon escient de ces crédits sera vérifiée par le biais des fiches descriptives d'aménagement à produire chaque année par les Directions Départementales de l'Équipement. Ces fiches descriptives d'aménagement transmises à la D.R.E. feront l'objet d'un examen et pourront éventuellement être publiées par le réseau technique dans la série « Petits aménagements de sécurité », si leur intérêt le justifie.

**AMENAGEMENT DE SECURITE D'INITIATIVE LOCALE
FICHE DESCRIPTIVE D'AMENAGEMENT**

Région :

LOCALISATION DU SITE		PROBLEMES RENCONTRES AVANT AMENAGEMENT				
Département :		Insécurité constatée (sur 5 ans avant aménagement)			Commentaires sur les données accidents :	
Route :		Total Accidents	Accidents Mortels	Accidents graves		Accidents légers
P.R. origine à P.R. extrémité :						
Milieu : <input type="checkbox"/> urbain <input type="checkbox"/> péri urbain <input type="checkbox"/> rase campagne		Comment le problème d'insécurité a-t-il identifié ? (REAGIR, diagnostic existant...)				
Commune :		Réflexion ou analyse préliminaire (pour identifier le problème de sécurité et fixer les objectifs à atteindre) :				
Classification : <input type="checkbox"/> autoroute <input type="checkbox"/> 2x2 voies <input type="checkbox"/> V.R.U. <input type="checkbox"/> autres R.N. <input type="checkbox"/> L.A.C.R.A.		Aménagement réalisé :				
Caractéristiques géométriques de la route : (nombre de voies, largeur...)						
COUT TOTAL : Montant sur dotation Etat : Participation des collectivités locales :			Année de l'A.P. utilisée :			

**AMENAGEMENT DE SECURITE D'INITIATIVE LOCALE
FICHE DESCRIPTIVE D'AMENAGEMENT**

DESCRIPTION DU SITE AVANT AMENAGEMENT	DESCRIPTION DU SITE APRES AMENAGEMENT
<i>descriptif, plan et/ou photo</i> <i>si possible schématisation des problèmes rencontrés</i>	<i>descriptif, plan et/ou photo</i>
Commentaires :	Commentaires :

Aménagements de Sécurité d'Initiative Locale 2000

Répartition des crédits

REGION	DOTATION globale	dont part "dispositifs moto."
Alsace	2 526 KF	399 KF
Aquitaine	4 938 KF	780 KF
Auvergne	3 101 KF	490 KF
Basse-Normandie	3 036 KF	479 KF
Bourgogne	3 466 KF	547 KF
Bretagne	3 654 KF	577 KF
Centre	4 942 KF	780 KF
Champagne-Ardenne	3 125 KF	493 KF
Franche-Comté	2 057 KF	325 KF
Haute-Normandie	2 665 KF	421 KF
Ile-de-France	9 655 KF	1 524 KF
Languedoc-Roussillon	4 165 KF	658 KF
Limousin	2 231 KF	352 KF
Lorraine	4 548 KF	718 KF
Midi-Pyrénées	4 495 KF	710 KF
Nord-Pas-de-Calais	4 609 KF	728 KF
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 120 KF	1 282 KF
Pays de la Loire	3 828 KF	604 KF
Picardie	3 148 KF	497 KF
Poitou-Charentes	2 810 KF	444 KF
Rhône-Alpes	9 041 KF	1 428 KF
Guadeloupe	1 085 KF	171 KF
Martinique	922 KF	146 KF
Guyane	1 347 KF	213 KF
Réunion	1 170 KF	185 KF
Saint-Pierre et Miquelon	41 KF	6 KF
Mayotte	275 KF	43 KF
TOTAL	95 000 KF	15 000 KF